

Together 2021



Offre réservée au personnel

Investir, c'est partager l'avenir d'Orange

Devenez actionnaire salarié à des conditions préférentielles
du 17 au 30 septembre 2021

Plus d'informations sur :
infotogether2021.orange.com





Sommaire

Message de Stéphane Richard	03
L'offre Together 2021 en bref	04
Une offre dans le PEG France	06
Le fonctionnement de la garantie	08
Vos avoirs le 1^{er} juin 2026	10
Les modalités	12
Le calendrier	14
Les réponses à vos principales questions	15
Comment souscrire ?	16
Pour aller plus loin	16

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Orange figurent dans son Document d'enregistrement universel 2020 déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2021 et disponible sur le site internet d'Orange (www.orange.com - rubrique « Finance/Information réglementée ») ou directement au siège de l'entreprise. Vous êtes invité-e à consulter ce document qui contient des informations importantes relatives, notamment, à l'activité d'Orange, à sa stratégie et à ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à son activité, et à ses résultats financiers.

Vous pouvez également prendre connaissance des règlements des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) Orange Relais 2021 et Orange Actions et de leurs Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC) sur le site internet d'Orange dédié à cette offre réservée au personnel. L'offre, faite via des FCPE de droit français, n'est pas ouverte aux résidents des États-Unis d'Amérique. Les informations et documents qui vous sont transmis dans le cadre de cette offre d'actions Orange ne constituent pas un conseil financier ou d'investissement de la part d'Orange ou de ses filiales.

Votre décision de participer ou non à cette offre relève d'un choix individuel, volontaire et réfléchi qui, comme tout investissement en actions, doit prendre en compte le risque lié à la fluctuation de la valorisation en bourse de l'action Orange. Orange se réserve le droit d'annuler cette opération d'actionnariat salarié à tout moment.



Together 2021, notre nouvelle offre d'actionnariat

Bonjour à toutes et à tous,

C'est avec grand plaisir que je lance aujourd'hui **Together 2021**, **notre nouvelle offre d'actionnariat salarié**.

À ce jour, vous détenez plus de 6% du capital d'Orange dans le cadre des dispositifs du Plan d'Épargne Groupe (en France et à l'International) ou sous une forme de détention directe d'actions. Ensemble, vous constituez le deuxième actionnaire du Groupe après la sphère publique.

Cette nouvelle offre, validée par le Conseil d'administration d'Orange, permettra d'augmenter d'environ 1 % la part du capital détenue par les salariés et de continuer ainsi à faire progresser l'actionnariat salarié d'Orange.

Afin de reconnaître votre contribution à la réalisation de notre plan stratégique Engage 2025, j'ai souhaité proposer des conditions préférentielles de prix et d'abondement, assorties d'une durée de détention de cinq ans, pour que **Together 2021** s'adresse au plus grand nombre d'entre vous, tout en restant une décision personnelle d'investissement dans notre entreprise.

En France, j'ai également souhaité vous faire bénéficier d'un abondement supplémentaire de 400 euros qui seront investis en actions Orange dans votre Plan d'Épargne Groupe, sans contrepartie financière ni démarche de votre part et quelle que soit votre décision de souscrire à **Together 2021**.

Together 2021 constitue ainsi une nouvelle étape pour réaliser ensemble l'ambition de 10% d'actionnariat salarié à terme et de vous associer toujours plus étroitement à l'évolution du Groupe et à ses perspectives.

Deux ans après le lancement d'Engage 2025, **Together 2021** représente un pas supplémentaire dans la construction commune de notre avenir.

Merci de votre engagement quotidien au service d'Orange.

Stéphane Richard
Président-Directeur Général

Together 2021 en bref

Together 2021 vous permet de souscrire des actions Orange via des parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE), à des conditions préférentielles.

Deux formules d'investissement vous sont proposées.

Vous pouvez choisir l'une ou l'autre des formules ou les deux, en fonction de votre sensibilité au risque de fluctuation du cours de l'action Orange.

Les 2 formules en 1 clin d'œil

	Formule garantie ⁽¹⁾	Formule classique ⁽¹⁾
Décote de 30% sur le prix de référence de l'action Orange	oui	oui
Abondement commun aux 2 formules garantie et classique	oui jusqu'à 1400 € brut	oui jusqu'à 2180 € brut (moins l'abondement de la formule garantie calculé en priorité, si vous souscrivez aux 2 formules)
Apport personnel et abondement net garantis pendant toute la période d'indisponibilité	oui⁽²⁾	non vous supportez un risque de perte en capital
Rendement minimum garanti de l'investissement initial abondé	oui 2% par an	non
Intégralité de la hausse éventuelle du cours de l'action à l'issue de la période d'indisponibilité	non vous obtiendrez 1,43 fois la hausse moyenne protégée de l'action calculée par rapport au prix de référence diminué de la décote de 30% si celle-ci est plus avantageuse que le rendement minimum garanti de 2% par an	oui mais vous supportez un risque de perte en capital en cas de baisse de l'action
Facilités de paiement	oui	oui
Dividendes le cas échéant, pendant la période d'indisponibilité	non	oui
Période d'indisponibilité	jusqu'au 1^{er} juin 2026	jusqu'au 1^{er} juin 2026
Montant minimum de votre apport personnel	15 €	15 €
Montant maximum de votre apport personnel	25% de la rémunération annuelle brute 2021⁽³⁾ avec un maximum de 1400€ dans la formule garantie.	
Frais de souscription et de gestion pris en charge par Orange	oui	oui

(1) A la fin de la période de réservation, les avoirs arbitrés dans l'offre à partir des FCPE diversifiés du PEG, seront investis en OPCVM monétaires dans le FCPE Orange Relais 2021 entre le 30 septembre et le 1^{er} décembre 2021, et présentent donc un risque de perte en capital. Au moment de la livraison des actions prévue le 1^{er} décembre 2021, les avoirs arbitrés à destination de la formule garantie seront automatiquement transférés sur le compartiment Orange Actions Garanti 2021 du FCPE Orange Actions. Après la livraison des actions, le FCPE Orange Relais 2021 détenant les avoirs restants à destination de la formule classique fusionnera après accord du Conseil de surveillance dans le compartiment Cap'Orange Classique du FCPE Orange Actions.

(2) Sauf dans certains cas exceptionnels de résiliation de l'opération d'échange conclue entre le FCPE et la banque garante, indiqués dans le règlement du FCPE.

(3) Déduction faite des versements volontaires déjà réalisés en 2021 dans le PEG et le PERCO dans le règlement du FCPE.



Vous bénéficiez aussi d'un abondement supplémentaire de 400 € brut versés par l'entreprise, que vous choisissiez de souscrire ou non à l'offre.

Cet abondement unilatéral est réservé à tous les membres du personnel éligibles à Together 2021 dans le PEG France.

Ce montant sera investi le 1^{er} décembre 2021 sur votre compte d'épargne salariale et permettra d'obtenir des parts dans le compartiment Cap'Orange Classique du FCPE Orange Actions au prix décoté de 30%, sans aucune contrepartie financière ni démarche de votre part. Vous bénéficierez de la fiscalité favorable du PEG, en contrepartie d'un blocage de ces parts jusqu'au 1^{er} juin 2026.

Une offre dans le PEG

Qui peut participer à cette offre ?

- **Les personnels d'Orange SA ou d'une filiale française adhérente au PEG** et justifiant d'au moins 3 mois d'ancienneté dans le groupe Orange au 8 novembre 2021
- **Les retraités porteurs de parts dans le PEG** à la date du 17 septembre 2021. Les retraités bénéficient du prix de référence de l'action Orange décoté de 30% mais pas de l'abondement, ni de la formule garantie et des facilités de paiement.

Si vous souscrivez à cette offre, vous détiendrez in fine des parts du FCPE Orange Actions, essentiellement investi en actions Orange. En conséquence, il est recommandé d'évaluer la nécessité de diversifier votre épargne.

Quel est le prix de souscription ?




Le prix de souscription sera égal au prix de référence diminué d'une **décote de 30%**.

Le prix de référence, égal à la moyenne des cours moyens quotidiens de l'action Orange pondérés par les volumes, constatés sur le marché Euronext Paris pendant les vingt séances de bourse du 5 octobre au 1^{er} novembre 2021, sera arrêté par le Conseil d'administration d'Orange ou son délégué. Ce prix sera communiqué le 3 novembre 2021 sur le site d'information de l'offre.



Quel est l'abondement offert par l'entreprise dans le cadre de votre souscription ?

L'abondement s'applique dans les tranches proposées ci-dessous :

1^{ère} tranche 	Un abondement de 100% jusqu'à 1 400 € souscrits, soit 1 400 € d'abondement brut maximum, quelle que soit la formule choisie. Dans cette tranche, vous pouvez choisir de garantir tout ou partie du montant de votre versement ainsi que le montant de l'abondement associé (*).
2^{ème} tranche 	Un abondement de 30% au-delà de 1 400 € et jusqu'à 4 000 € souscrits, soit un abondement complémentaire pouvant aller jusqu'à 780 € brut, uniquement dans la formule classique.
3^{ème} tranche 	Au-delà de 4 000 € de versement, vous pouvez continuer à souscrire dans la formule classique en bénéficiant de la décote de 30% mais sans abondement de l'entreprise dans le respect de la limite de 25% de la rémunération annuelle brute.

En résumé : l'abondement maximum s'élève donc à 2 180 € brut pour un versement au moins égal à 4 000 €.



A cela viendront automatiquement s'ajouter 400 € d'abondement offerts par l'entreprise, que vous souscriviez ou non à l'offre Together 2021, soit un total de 2 580 € d'abondement brut.

A noter : L'abondement sur la 1^{ère} tranche de 1400 € s'applique sur la formule choisie (garantie et/ou classique). Au-delà de 1400 € souscrits, l'abondement calculé sur la 2^{ème} tranche ne s'applique qu'à la formule classique qui est la seule proposée dans cette tranche.
En cas de souscription aux deux formules classique et garantie pour un montant total supérieur à 1 400€, l'abondement sera calculé et versé en priorité sur votre souscription dans la formule garantie.

(* **Remarque :** l'abondement supporte la CSG/CRDS au taux de 9,7% (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2021), qui sera directement déduit sur le montant de cet abondement.

Le fonctionnement de la garantie



En quoi consiste la garantie ?

Quelle que soit l'évolution du cours de l'action Orange, la garantie proposée vous assure⁽¹⁾ de retrouver le 1^{er} juin 2026 à l'issue de la période de blocage, et avant prélèvements sociaux :

- votre apport personnel abondé investi dans le compartiment Orange Actions Garanti 2021;
- complété du montant le plus favorable entre un rendement annuel minimum garanti de 2% capitalisé, et 1,43 fois la hausse moyenne protégée de l'action par rapport au prix de souscription.

Cette garantie est valable jusqu'à l'échéance du compartiment Orange Actions Garanti 2021 et en cas de sortie anticipée.

Vous pouvez bénéficier de la garantie :

- sur un montant maximum d'apport personnel de 1 400 € ;
- auquel s'ajoute, à due concurrence, un montant maximum de 1 264,20 € au titre de l'abondement net de CSG/CRDS, bénéficiant également de la garantie.

Au total, la garantie porte sur un montant **maximum** de 2 664,20 € (voir simulation détaillée page 9).

Comment est calculée la hausse moyenne protégée de l'action Orange ?

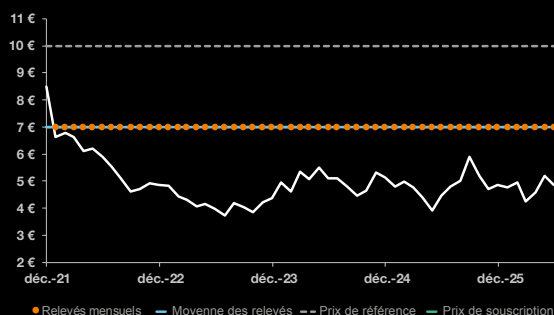
- **La moyenne protégée** de l'action Orange est égale à la moyenne des cours de clôture de l'action, relevés **chaque fin de mois** du 31 décembre 2021 au 29 mai 2026, soit **54 relevés** (sauf en cas de sortie anticipée).

Cette moyenne est dite « protégée », car les relevés du cours de l'action inférieurs au prix de souscription (prix de référence décoté de 30%) sont remplacés par le prix de souscription pour calculer la moyenne.

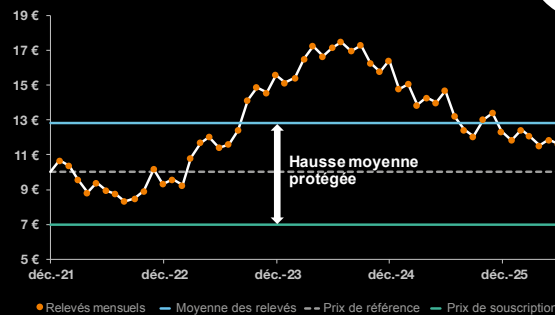
- **La hausse moyenne protégée** est égale à la **différence** entre la moyenne protégée et le prix de souscription. Elle ne peut jamais être négative et serait égale à zéro uniquement dans le cas où les relevés des cours de l'action seraient tous inférieurs ou égaux au prix de souscription pendant toute la période.

En résumé, seules les hausses de l'action Orange comptent, les baisses éventuelles en dessous du prix de souscription sont neutralisées : le prix de souscription constitue donc un plancher dans le calcul de cette hausse moyenne protégée.

Quels gains éventuels ?



Dans ce premier exemple, cas le plus défavorable, la moyenne protégée est de 7 € pour un prix de souscription de 7 €. Dans ce cas, vous bénéficiez au 1^{er} juin 2026 de la garantie de votre apport personnel abondé et d'un gain égal à 2% de rendement annuel garanti, soit 9,32%.



Dans ce second exemple, la moyenne protégée est de 13 € pour un prix de souscription de 7 €. Dans ce cas, vous bénéficiez au 1^{er} juin 2026 de la garantie de votre apport personnel abondé et d'un gain égal à $1,43 \times (13 \text{ €} - 7 \text{ €}) = 8,58 \text{ €}$ par action (le multiple de la hausse moyenne protégée étant plus favorable que le rendement annuel minimum garanti de 2%).

Comment cette garantie est-elle financée ?

En contrepartie de cette garantie, vous renoncez jusqu'au 1^{er} juin 2026 à l'intégralité des dividendes et autres droits financiers éventuels sur les actions Orange (y compris sur les actions reçues au titre de l'abondement). Vous ne bénéficiez pas de 100% de la hausse éventuelle de l'action entre son prix de souscription et son cours au 1^{er} juin 2026 : vous bénéficiez toutefois du montant le plus favorable entre un rendement annuel minimum garanti de 2% et 1,43 fois la performance de l'action calculée sur la base de la hausse moyenne protégée calculée par rapport au prix de souscription.

Comment se déboucle cette garantie ?

Le 1^{er} juin 2026, les actions Orange détenues par le compartiment Orange Actions Garanti 2021 seront livrées à Natixis (en qualité de banque garante) qui payera en contrepartie le capital garanti à ce compartiment, complété du montant le plus élevé entre le rendement annuel minimum garanti de 2% et 1,43 fois la hausse moyenne protégée de l'action calculée par rapport au prix de souscription. Après cette date, vous ne bénéficierez plus de la garantie décrite précédemment. Votre teneur de compte Amundi ESR vous interrogera, quelques semaines avant cette date, pour connaître votre choix concernant vos avoirs détenus dans le compartiment Orange Actions Garanti 2021, entre :

- recevoir le montant de vos avoirs en numéraire sur votre compte bancaire ;
- ou arbitrer vos avoirs vers un autre FCPE du PEG.

A défaut de choix, vos avoirs seront automatiquement arbitrés vers le compartiment Orange Actions Classique du FCPE Orange Actions et investi en « Parts C ».

Votre investissement ne sera plus garanti et suivra alors l'évolution du cours de l'action Orange à la hausse comme à la baisse (il sera exposé à un risque de perte en capital).

La formule décrite s'entend avant fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et pour autant que l'opération d'échange n'ait pas été résiliée et qu'aucun ajustement prévu dans l'opération d'échange n'ait été mis en œuvre. Pour plus de précisions, veuillez-vous référer au règlement du FCPE.

En résumé

Si vous optez pour la formule garantie, la valeur de votre apport personnel abondé, investi dans le compartiment Orange Actions Garanti 2021, est garanti quelle que soit l'évolution du cours de l'action Orange pendant la période d'indisponibilité⁽¹⁾. En contrepartie, vous renoncez aux dividendes éventuels et autres droits financiers attachés aux actions pendant cette période, du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 1^{er} juin 2026, ainsi qu'à la participation à 100% de la hausse éventuelle de l'action à la date de sortie de la garantie.

(1) Sauf dans certains cas exceptionnels de résiliation du contrat d'échange mis en place avec la banque garante ou modification des prélèvements obligatoires sociaux, fiscaux et assimilés. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement du FCPE.

Vos avoirs le 1^{er} juin 2026

Dans ces exemples, les calculs sont effectués à partir d'une hypothèse d'un prix de référence de 10 € par action, soit un prix de souscription de 7 € par action.



Dans la formule garantie

Simulation de l'évolution possible de la valeur de votre investissement.

Si la moyenne protégée des relevés mensuels de l'action Orange entre le 1 ^{er} décembre 2021 et le 1 ^{er} juin 2026 est de :	7 €* 10 €	10 €	12 €
Pour un apport personnel de :	1 400 €	1 400 €	1 400 €
+ L'abondement net 1400 € brut - 9,7% de CSG/CRDS	1 264,20 €	1 264,20 €	1 264,20 €
= Votre apport personnel abondé : soit en nombre de parts : 2 664,20 € / 7 €	2 664,20 € 380,6 parts	2 664,20 € 380,6 parts	2 664,20 € 380,6 parts
Vous recevrez au 1^{er} juin 2026			
Votre apport personnel abondé garanti	2 664,20 €	2 664,20 €	2 664,20 €
+ Votre gain	248,39 €	1 632,77	2 721,29 €
= Un montant total de :	2 912,59 €	4 296,97	5 385,49
<i>Votre gain est calculé comme le montant le plus favorable entre un rendement annuel minimum garanti de 2% capitalisé, et 1,43 fois la hausse moyenne protégée de l'action par rapport au prix de souscription</i>	<i>Application du rendement minimum garanti de 2% annuel capitalisé : 248,38 €</i>	<i>1,43 fois la hausse, soit 1,43 x (10 € - 7 €) x 380,6 parts = 1 632,77 €</i>	<i>1,43 fois la hausse, soit 1,43 x (12 € - 7 €) x 380,6 parts = 2 721,29 €</i>

* La moyenne protégée ne peut jamais être inférieure au prix de souscription de 7 €, quelle que soit l'évolution du cours entre le 1^{er} décembre 2021 et le 1^{er} juin 2026.

** soit 2 664,20 € capitalisés au rendement annuel minimum garanti de 2% sur 1643 jours.



Dans la formule classique

Simulation de l'évolution possible de la valeur de votre investissement.

Si le cours de l'action Orange lors de la vente des parts de FCPE est de :	6 €* 9 €	9 €	12 €
Pour un apport personnel de :	1 400 €	1 400 €	1 400 €
+ L'abondement : 100%* net de CSG/CRDS 1 400 € x 100% x 90,3%	1 264,20 €	1 264,20 €	1 264,20 €
= Votre apport personnel abondé : (a) soit en nombre de parts : 2 664,20 € / 7 €	2 664,20 € 380,6 parts	2 664,20 € 380,6 parts	2 664,20 € 380,6 parts
Vous recevrez à la vente de vos parts			
Valeur de vos avoirs (b) : 380,6 parts x cours de l'action lors de la vente	2 283,60 €	3 425,40 €	4 567,20 €
Gain/perte = (b) - (a)	- 380,60 €	761,20 €	1 903 €

*dans le cas où vous ne choisiriez que la formule classique

Les calculs ci-dessus ne prennent pas en compte les dividendes éventuellement distribués.

Si vous optez pour la formule classique, vous bénéficiez pleinement de la hausse éventuelle de l'action Orange ainsi que des dividendes éventuels et autres droits financiers attachés aux actions, mais vous vous exposez également à la baisse éventuelle du cours de l'action, sans protection de votre investissement initial. Vous supportez donc un **risque de perte en capital**.

Afin de limiter la prise de risque concernant son épargne salariale, il est recommandé à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification de ses placements. À cette fin, il est rappelé que des supports diversifiés sont proposés via le Plan d'Épargne Groupe Orange.



Les modalités

Le plafond de souscription

Le montant total de vos versements volontaires dans le PEG et le PERCO, que ce soit dans le cadre de cette opération d'actionnariat salarié ou dans le cadre de versements volontaires éventuels (hors participation et hors intéressement) effectués depuis le 1^{er} janvier 2021, ne devra pas excéder **25% de votre rémunération brute annuelle 2021** (ou 10 284 € au maximum si vous n'avez pas perçu de rémunération en 2021). La vérification du **non-dépassement de ce plafond est de votre entière responsabilité**, notamment vis-à-vis de l'administration fiscale.

Les règles en cas de réduction

Si la totalité des souscriptions, abondement compris, excédait la valeur de 260 millions d'euros (exprimés sur la base du prix de référence de l'action), il serait procédé à une réduction des souscriptions individuelles selon les règles suivantes :

- l'abondement unilatéral de l'entreprise offert à tous les salariés éligibles à l'offre Together 2021 dans le PEG France sera servi en priorité ;
- puis un plafond unique par souscripteur sera calculé (abondement compris) ;
- les demandes inférieures ou égales à ce plafond seront intégralement servies ;
- les demandes supérieures à ce plafond seront écrêtées au niveau de ce plafond ;
- dans le cas d'une souscription avec financements multiples, le nombre d'actions final alloué sera en priorité affecté à due concurrence sur le montant financé par arbitrage d'avoirs disponibles abondés, puis sur le versement volontaire abondé, puis sur le montant financé par arbitrages d'avoirs indisponibles, puis sur le versement volontaire non abondé ;
- dans le cas d'une souscription dans les deux formules (classique et garantie), le nombre d'actions final alloué sera réparti au prorata de la demande initiale entre ces deux formules.

Les montants écrêtés provenant d'arbitrages d'avoirs diversifiés du PEG seront transférés vers le FCPE Equilibris du PEG. Vous aurez ensuite la possibilité d'arbitrer ces avoirs entre les FCPE existants du PEG.

Le paiement de votre souscription

Pour souscrire à l'offre, vous pouvez :

- effectuer un arbitrage de vos avoirs diversifiés du PEG directement depuis le site de réservation^(*)

	Avoirs disponibles	Avoirs indisponibles
FCPE du PEG concernés	Dynamis Solidaire, Equilibris, Evolutis	
Donne droit au prix de référence de l'action Orange décoté de 30%	oui	oui
Donne droit à l'abondement (salariés)	oui	non
Montant maximum d'arbitrage pour cette offre	10 000 €	
Entre dans le plafond des 25% de rémunération annuelle	oui	non
Nouvelle période de blocage des financements par arbitrage	jusqu'au 1 ^{er} juin 2026	

^(*) Remarque : le financement par arbitrage ne sera possible que pendant la période de réservation du 17 au 30 septembre 2021.

■ financer votre souscription par prélèvement sur votre compte bancaire

- soit au comptant le 25 novembre 2021 ;
- soit en quatre fois sans frais :
 - 25% le 25 novembre 2021
 - 25% le 24 janvier 2022
 - 25% le 23 mars 2022
 - et 25% le 22 avril 2022

Votre compte bancaire devra être approvisionné avant chaque prélèvement (comptant ou échelonné).

La fiscalité du PEG*

L'abondement attribué n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu mais supporte la CSG/CRDS au taux de 9,7%. Les plus-values éventuelles réalisées lors de la vente des parts sont exonérées d'impôt sur le revenu, mais soumises à la CSG/CRDS, au prélèvement de solidarité. Les plus-values sont soumises à la CSG (9,2%), à la CRDS (0,5%) et au prélèvement de solidarité (7,5%) soit un total de 17,2%.

* Fiscalité applicable au 1^{er} janvier 2021

La période d'indisponibilité

Votre investissement, qu'il bénéficie ou non de la garantie, ainsi que l'abondement correspondant, seront indisponibles dans le PEG jusqu'au 1^{er} juin 2026, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi (la liste de ces cas figure sur le site d'information de l'offre). Ces montants ne pourront être ni arbitrés ni transférés avant cette date. Il en est de même pour l'abondement unilatéral offert par l'entreprise à tous les éligibles à l'offre dans le PEG France.

Le calendrier

Les dates clés

1. Période de réservation du 17 au 30 septembre 2021 inclus

Connectez-vous sur infotogether2021.orange.com ou remplissez un bulletin de réservation. La réservation se fait « à prix inconnu ».

2. Annonce du prix de souscription le 3 novembre 2021

Le prix de souscription sera arrêté par le Conseil d'administration d'Orange, ou son délégué, qui fixera également l'ouverture de la période de rétractation/souscription. Ce prix sera communiqué sur le site d'information de l'offre.

3. Période de rétractation/souscription du 4 au 8 novembre 2021 inclus

Si vous le souhaitez, vous pouvez annuler en totalité votre réservation à l'une ou l'autre des formules ou aux deux en vous connectant avant le 8 novembre sur infotogether2021.orange.com ou transmettez par courrier, impérativement avant le 5 novembre 2021, le bulletin de rétractation/souscription à : Amundi ESR - 26956 Valence Cedex 9.

Remarque : si vous n'avez pas effectué de réservation du 17 au 30 septembre, vous aurez la possibilité de souscrire entre le 4 et le 8 novembre 2021 inclus. Toutefois votre souscription **sera plafonnée à 150 €** formules classique et garantie confondues. Pour cela, vous devrez vous connecter sur infotogether2021.orange.com ou transmettre par courrier, impérativement avant le 8 novembre 2021, le bulletin de rétractation/souscription à Amundi ESR - 26956 Valence Cedex 9.

Passé le 8 novembre 2021, votre réservation faite entre le 17 et le 30 septembre 2021 devient une souscription **définitive et irrévocable**.



Les autres dates

- Annonce de la réduction éventuelle : **10 novembre 2021**
- Confirmation aux souscripteurs du nombre total de parts obtenues et du montant à régler : **18 novembre 2021**
- Prélèvement des paiements (comptant et 1^{er} paiement échelonné) : **25 novembre 2021**
- Livraison des actions et création des parts: **1^{er} décembre 2021**
- Relevé d'opération disponible sur www.amundi-ee.com : **mi-janvier 2022**
- Disponibilité des parts : **1^{er} juin 2026**



Les réponses à vos principales questions

J'ai effectué une réservation, dois-je confirmer par la suite ma souscription ?

Si vous avez fait une réservation entre le 17 et le 30 septembre 2021, il n'est pas nécessaire de confirmer votre souscription. Celle-ci deviendra automatiquement définitive et irrévocable passé le 8 novembre 2021.

Pour financer ma souscription, puis-je utiliser mes fonds du PEG ?

Si vous disposez d'avoirs dans les fonds Dynamis Solidaire, Equilibris et/ou Evolutis du PEG, vous pouvez arbitrer une partie de ces sommes pour financer votre souscription, dans la limite de 10 000 €. Attention seuls les avoirs disponibles donnent droit à l'abondement, les avoirs indisponibles bénéficient du prix décoté seulement.

Que devient la garantie si je débloque par anticipation mes parts garanties ?

Vous recevrez le montant de votre apport personnel abondé investi dans le compartiment Orange Actions Garanti 2021 du FCPE Orange Actions, complété du montant le plus favorable entre un rendement annuel minimum garanti de 2% et 1,43 fois l'éventuelle hausse moyenne protégée par rapport au prix de souscription.

Le calcul de la hausse moyenne protégée, dans ce cas, est décrit dans le règlement du FCPE Orange Actions.

Pourrai-je arbitrer mes parts pendant la période d'indisponibilité ?

Au cours de cette période, **vous ne pourrez pas arbitrer vos parts vers un autre fonds du PEG ni du PERCO**. En revanche, vous pourrez à tout moment, effectuer un arbitrage entre vos parts « C » (dites de Capitalisation) et les parts « D » (Distribution) du compartiment Cap'Orange Classique du FCPE Orange Actions.

J'ai effectué un arbitrage de mes avoirs du PEG pour le règlement de ma souscription, que se passe-t-il si je me rétracte ou en cas de réduction ?

Si vous annulez votre réservation pendant la période de rétractation, le montant de l'arbitrage que vous aurez choisi d'investir dans l'offre sera automatiquement affecté dans le FCPE Equilibris du PEG.

En cas de réduction, votre investissement sera en priorité affecté le cas échéant sur le montant de votre arbitrage d'avoirs disponibles, puis sur le montant de votre arbitrage d'avoirs indisponibles. Le solde éventuel de votre arbitrage sera investi dans le FCPE Equilibris du PEG. Vous aurez ensuite la possibilité d'effectuer un arbitrage du FCPE Equilibris vers les fonds existants du PEG en mars 2022.

Comment seront exercés les droits de vote attachés aux actions détenues dans le FCPE ?

Les droits de vote sont exercés par le FCPE Orange Actions via son Conseil de surveillance.

Aurai-je à payer des frais de tenue de compte pour mon investissement dans le cadre de cette offre ?

Si vous êtes salarié ou retraité les frais de tenue de compte sont pris en charge par Orange. Si vous quittez le Groupe pour un autre motif que la retraite, les frais de tenue de compte seront à votre charge 1 an après votre départ et directement déduits du montant de vos avoirs.

Comment les dividendes me seront-ils versés dans la formule classique ?

Si vous souscrivez à la formule classique, les parts obtenues seront par défaut des parts « C » (dites de Capitalisation) : les dividendes seront réinvestis et entraîneront la création de parts nouvelles. Dans ce cas, les dividendes réinvestis ne seront pas soumis à imposition (selon la fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

Par la suite, si vous ne souhaitez pas conserver vos parts « C », vous pourrez effectuer à tout moment un arbitrage vers les parts « D » (dites de Distribution). Dans ce cas, vous percevrez directement les dividendes sur votre compte bancaire, et ils seront alors imposés selon la fiscalité en vigueur. Si vous souscrivez à la formule garantie, vous renoncez jusqu'au 1^{er} juin 2026 aux dividendes éventuels ainsi qu'aux autres droits financiers attachés aux actions associées aux parts obtenues.

Comment souscrire ?

1. Connectez-vous dès le 17 septembre 2021 sur infotogether2021.orange.com
2. Cliquez sur le bouton « Souscrire à Together 2021 »
3. Identifiez-vous avec vos codes personnels utilisés habituellement pour accéder à votre compte épargne salariale
4. Complétez les champs obligatoires et validez votre réservation : un mail de confirmation vous sera automatiquement envoyé
5. Vous avez la possibilité de modifier votre réservation en ligne jusqu'au 30 septembre 2021 minuit : c'est la dernière saisie validée qui sera prise en compte

Comment retrouver vos identifiants personnels ?

Votre identifiant est indiqué dans le mail d'Amundi que vous avez reçu dans le cadre de cette offre le 17 septembre 2021

Si besoin, vous pouvez redemander un mot de passe sur le site de souscription.

Pour aller plus loin

Découvrez l'offre sur le site infotogether2021.orange.com où vous trouverez notamment un simulateur

Une question ?

Contactez le 04 75 86 24 14 (Orange France) ou le 04 75 86 24 83 (Orange International) du lundi au vendredi de 9h à 17h et le samedi de 8h30 à 12h30 ou écrivez à orangetogether2021@amundi-esr.com.

Avertissement « U.S. Person » :

Le FCPE proposé dans le cadre de cette opération n'est pas ouvert à la souscription pour les résidents des États-Unis d'Amérique. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au règlement et au document d'information clé pour l'investisseur du FCPE Orange Actions.

Orange
Direction des Relations Actionnaires
111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy les Moulineaux
SA au capital de 10 640 226 396 euros
RCS Paris 380 129 866

